

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme SODEXPORT

Aide à l'exportation
et au rayonnement culturel

– Audiovisuel –

En vigueur : mars 2024

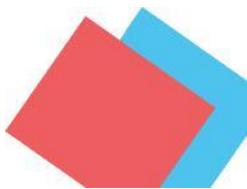


Table des matières

| | |
|---|----|
| CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES | 4 |
| Raison d'être..... | 4 |
| Objectifs généraux..... | 4 |
| Conditions générales d'admissibilité | 4 |
| VOLET 1 DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER..... | 5 |
| Description du volet | 5 |
| Objectifs spécifiques..... | 5 |
| Conditions spécifiques d'admissibilité | 5 |
| Participation financière | 5 |
| Évaluation des demandes..... | 7 |
| Présentation des demandes | 7 |
| Clôture des demandes..... | 8 |
| Dates de dépôt | 8 |
| VOLET 2 PROJETS | 9 |
| VOLET 2.1 SOUTIEN AUX OCCASIONS D'AFFAIRES À L'ÉTRANGER..... | 9 |
| Description du volet | 9 |
| Objectifs spécifiques..... | 9 |
| Conditions spécifiques d'admissibilité | 9 |
| Participation financière | 10 |
| Évaluation des demandes..... | 11 |
| Présentation des demandes | 12 |
| Clôture des demandes..... | 12 |
| Dates de dépôt | 12 |
| VOLET 2.3 FESTIVALS ET DISTINCTIONS..... | 13 |
| Description du volet | 13 |
| Objectif spécifique..... | 13 |
| Conditions spécifiques d'admissibilité | 13 |

| | |
|---|----|
| Participation financière | 14 |
| Présentation des demandes | 17 |
| Clôture des demandes..... | 17 |
| Dates de dépôt | 17 |
| VOLET 2.4 SOUTIEN À LA PROMOTION DU CINÉMA QUÉBÉCOIS EN TERRITOIRE ETRANGER..... | 18 |
| Description du volet | 18 |
| Objectifs spécifiques..... | 18 |
| Conditions spécifiques d’admissibilité | 18 |
| Participation financière | 19 |
| Évaluation des demandes..... | 20 |
| Présentation des demandes | 20 |
| Clôture des demandes..... | 20 |
| Dates de dépôt | 21 |
| VOLET 3 PRESENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D’EXPORTATION | 22 |
| Objectifs..... | 22 |
| Participation financière | 22 |
| Évaluation des demandes..... | 22 |
| Dépôt des demandes..... | 22 |
| VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES..... | 23 |
| Objectifs..... | 23 |
| Participation financière | 23 |
| Évaluation des demandes..... | 23 |
| Dépôt des demandes..... | 23 |
| VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES..... | 24 |
| Description du volet | 24 |
| Objectifs spécifiques..... | 24 |
| Conditions spécifiques d’admissibilité | 24 |
| Participation financière | 24 |
| Évaluation des demandes..... | 25 |
| Présentation des demandes | 26 |
| Clôture des demandes..... | 26 |
| Dates de dépôt | 26 |

Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux entreprises culturelles québécoises des domaines de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines.

Raison d'être

Les marchés internationaux sont stratégiques pour le développement des entreprises culturelles québécoises et pour assurer le rayonnement de nos industries culturelles et créatives à l'extérieur du Québec. Ce programme permet d'outiller les entreprises de tous les domaines soutenus par la SODEC afin de leur permettre de pénétrer et développer des marchés hors Québec, d'exporter et de promouvoir des contenus culturels ainsi que de diversifier leurs sources de revenus.

Objectifs généraux

Le programme vise à appuyer les entreprises culturelles québécoises pour :

- améliorer le positionnement des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois dans les marchés hors Québec;
- faire rayonner l'expertise québécoise issue des industries culturelles;
- accroître la compétitivité et la performance financière des entreprises culturelles québécoises.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines l'audiovisuel, sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec — on entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (y compris les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Pour plus de détails quant aux exigences de propriété par domaine, voir la [note explicative](#).

Les requérants doivent généralement offrir dans les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme SODEXPORT ou à tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises qui réalisent des activités commerciales hors Québec s'échelonnant sur une période de deux ans, et ce, afin de développer ou consolider des marchés pour des œuvres québécoises.

Objectifs spécifiques

- Faciliter le déploiement d'une stratégie commerciale dans plusieurs marchés et territoires hors Québec;
- Accroître les retombées des activités de développement commercial pour des œuvres québécoises;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre à la condition spécifique suivante :

- être une entreprise québécoise détenant les droits de distribution internationaux sur un catalogue d'œuvres¹ cinématographiques, télévisuelles ou interactives majoritairement québécoises.

Projets admissibles

- Le projet doit viser, dans le cadre d'une stratégie commerciale de deux ans, la consolidation de marchés existants ou le développement de nouveaux marchés pour un catalogue d'œuvres québécoises.
- Un requérant doit avoir fermé son projet dans le cadre du volet 1 avant d'entreprendre tout nouveau dépôt dans le même volet.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

¹ Par catalogue d'œuvres, on entend l'ensemble des titres détenus par l'entreprise.

Elle peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 160 000 \$ pour deux ans.

Pour les distributeurs de courts métrages, l'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 140 000 \$ pour deux ans. En plus de ce montant d'aide financière, une bonification à la performance pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ sera accordée aux distributeurs de courts métrages, sur la base des résultats obtenus au cours des deux derniers exercices financiers terminés du requérant.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas,

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
 - le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes (maximum de 20 % de l'aide accordée);
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète, le cas échéant;
- les frais d'inscription des films aux festivals internationaux (pour le format court métrage cinématographique seulement);
- les frais de sous-titrage, de doublage ou de voix hors champ non soutenus par un autre fonds, de deux épisodes maximum par série ou minisérie, et la bande-annonce dans le cas d'un long métrage;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les commissions;

- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers;
- les frais liés à une sélection dans des festivals majeurs de catégories 1 et 2.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Un comité d'évaluation analyse les demandes reçues par la SODEC. Il est composé de professionnels de la SODEC et fait appel à des avis externes, si nécessaire.

Les critères d'évaluation sont :

- la clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- le potentiel commercial de la stratégie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- la faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- La stratégie de développement commercial à l'exportation qui détaille les activités dans les marchés et les territoires visés à l'exportation; les clientèles cibles, les œuvres, le calendrier de déploiement de la stratégie à l'exportation et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel de la stratégie commerciale proposée, y compris une structure de financement détaillée, présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis dans le cadre d'une autre demande à un programme de la SODEC;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées annuellement pour les deux prochaines années sur le territoire visé.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **six (6) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- une description détaillée des activités réalisées;
- un bilan des retombées des activités mises en œuvre;
- une revue de presse (si applicable).
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises;
- un rapport de ventes détaillé.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Notez que les numéros de programme dans SOD@ccès pour le Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger sont :

- 40-50-01-01 pour les projets de moyen et long métrage;
- 40-50-01-02 pour les projets de court métrage.

Volet 2 | Projets

Les volets suivants concernent des aides par projet :

- 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires à l'étranger (Tous les domaines)
- 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés à l'étranger (Musique et variétés)
- 2.3 | Festivals et distinctions (Audiovisuel)
- 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger (Audiovisuel)
- 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises (Livre et édition)
- 2.6 | Soutien à l'exportation – marché de l'art

Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires à l'étranger

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises afin de stimuler les ventes et la recherche d'investisseurs internationaux pour des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises en appuyant des projets spécifiques d'exportation qui possèdent un potentiel commercial.

Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles en dehors de leurs activités régulières hors Québec.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la réalisation d'un projet lié à une occasion d'affaires sur un marché ou territoire hors Québec;
- Accroître les retombées des projets;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise de production, de distribution ou un agent de ventes québécois.
- détenir majoritairement les droits pour l'exploitation des œuvres québécoises dans le ou les territoires visés.

Projets admissibles

Le projet doit viser une occasion d'affaires spécifique et ponctuelle hors Québec pour la commercialisation d'une ou plusieurs œuvres dans un territoire visé.

À noter que sont également admissibles les projets sélectionnés par des événements professionnels internationaux répertoriés dans la liste de l'[annexe B](#).

Un requérant doit avoir fermé son projet du volet 2.1 avant de réaliser tout nouveau dépôt dans le même volet.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 20 000 \$ par année financière, par entreprise.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

De manière générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour le marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète, le cas échéant.
- les frais de sous-titrage, de doublage ou de voix hors champ non soutenus par un autre fonds, de deux épisodes maximum par série ou minisérie, et la bande-annonce dans le cas d'un long métrage;
- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;

- les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du projet d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers;
- les frais liés à une sélection en festivals majeurs de catégories 1 et 2;

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise;
- la faisabilité du projet;
- le potentiel commercial du projet et des œuvres qu'il concerne;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- une description du projet, y compris les marchés et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées annuellement pour la durée du projet sur le territoire visé.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **six (6) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- une description détaillée des activités réalisées;
- un bilan des retombées des activités du projet;
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises;
- un rapport de ventes détaillé.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum quatorze (14) jours avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires à l'étranger est **40-50-02-01**.

Volet 2.3 | Festivals et distinctions

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux œuvres québécoises sélectionnées dans des manifestations hors Québec telles que des festivals ou pour des remises de prix prestigieux.

Objectif spécifique

- Favoriser la promotion et la visibilité des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises, des entreprises et des personnes créatives.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les clientèles admissibles doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise de production, de distribution ou l'agent de vente québécois, de l'œuvre cinématographique, télévisuelle ou interactive québécoise sélectionnée dans un festival international ou pour une distinction internationale prestigieuse;
- Ou
- être le réalisateur ou la réalisatrice québécoise de l'œuvre sélectionnée (pour la catégorie 3).

Projets admissibles

Les œuvres cinématographiques et télévisuelles, ou les œuvres interactives québécoises dans ces domaines, sélectionnées dans des manifestations hors Québec telles que des festivals ou pour des remises de prix prestigieux sont admissibles.

L'œuvre doit être sélectionnée dans une manifestation internationale répertoriée dans l'[annexe A](#). Les manifestations sont répertoriées dans trois catégories² et selon le genre de l'œuvre :

- Catégorie 1 : festivals et prix majeurs
- Catégorie 2 : festivals et prix importants
- Catégorie 3 : festivals d'intérêt

² Les manifestations internationales retenues sont évaluées sur la base de : l'importance et la renommée du festival ou du prix; la section du festival ou de l'événement dans laquelle l'œuvre est présentée; la portée du festival ou du prix sur le rayonnement et la diffusion de l'œuvre; le potentiel de ventes qu'offre la manifestation; les retombées sur la carrière du réalisateur ou de la réalisatrice.

Si la manifestation dans laquelle l'œuvre est sélectionnée ne fait pas partie de l'[annexe A](#), une demande peut être soumise si les éléments suivants peuvent être démontrés :

- la pertinence de la manifestation pour la diffusion de l'œuvre et pour la carrière du réalisateur;
- le rôle de la manifestation dans le circuit international (le niveau de la sélection et la qualité des films présentés, la présence de professionnels, de programmeurs, de diffuseurs et d'acheteurs, les activités professionnelles, l'achalandage, la présence d'un marché, s'il s'agit d'une première mondiale ou d'une première dans un territoire donné, etc.).

La SODEC prend en compte les manifestations qui font la promotion et le développement de la diversité.

La SODEC se réserve le droit de soutenir la présence de réalisateurs dans des manifestations pour lesquelles elle a conclu des ententes avec des partenaires hors Québec.

La SODEC se réserve le droit de modifier la liste des manifestations sans préavis.

Les coproductions minoritaires seront considérées uniquement pour la catégorie 1, et l'analyse prendra en compte la nature et la part québécoise du devis total.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

Pour les manifestations internationales de **catégories 1 et 2** :

- L'aide ne peut dépasser 50 % des frais admissibles. Le calcul de l'aide varie selon la catégorie. La somme allouée tient compte du format et du genre de l'œuvre ainsi que des frais admissibles³.

Pour les manifestations internationales de **catégorie 3** :

- L'aide est établie en fonction d'un montant forfaitaire de transport du réalisateur en classe économique.

³ Exceptionnellement, l'aide de la SODEC pourrait atteindre jusqu'à 70 % des frais admissibles s'il n'y a pas d'autres partenaires financiers que la SODEC, l'entreprise requérante et la manifestation.

Aide financière par catégorie de manifestations

| FESTIVALS, DISTINCTIONS | CATEGORIE 1, MAJEURS | CATEGORIE 2, IMPORTANTS | CATEGORIE 3, D'INTERET |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|
| LONG MÉTRAGE FICTION OU ANIMATION | Maximum de 20 000 \$ ⁴ | Maximum de 10 000 \$ | Montant forfaitaire de transport en fonction du territoire, voir annexe C |
| TÉLÉVISION | Maximum de 20 000 \$ | Maximum de 10 000 \$ | |
| LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE | Maximum de 15 000 \$ | Maximum de 10 000 \$ | |
| COURT MÉTRAGE | Maximum de 10 000 \$ | Maximum de 5 000 \$ | |
| XR | Maximum de 10 000 \$ | Maximum de 5 000 \$ | |
| SÉRIES COURTES | Maximum de 10 000 \$ | Maximum de 5 000 \$ | |

La SODEC se réserve le droit d'attribuer les montants selon l'ampleur de l'événement, la section du festival, la participation financière de partenaires au projet, etc., et évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Frais admissibles

Pour les festivals non répertoriés à dans l'[annexe A](#), le soutien financier de la SODEC se limite à une participation aux frais de transport du réalisateur en classe économique.

Voir tableau à la page suivante.

⁴ À titre d'exception, les demandes pour The Academy Awards (les Oscars) pourront atteindre 25 000 \$ pour la phase 1 et 20 000 \$ pour la phase 2.

| FESTIVALS | FRAIS ADMISSIBLES |
|------------------------------------|--|
| CATÉGORIE 1 MAJEURS | <ul style="list-style-type: none"> • Transport local et international en classe économique des personnes suivantes, en fonction du type d'œuvre sélectionnée : <ul style="list-style-type: none"> ○ LONG MÉTRAGE de FICTION ou ANIMATION : le réalisateur, le producteur, l'agent de vente québécois⁵ et un maximum de deux comédiens principaux ○ TÉLÉVISION : le producteur, un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) et un maximum de deux comédiens principaux ○ LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE : le réalisateur, le producteur et l'agent de vente québécois⁵ ○ COURT MÉTRAGE : le réalisateur, le producteur et l'agent de vente québécois⁵ ○ XR : le producteur et un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) ○ SÉRIES COURTES : le producteur, un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) et un maximum de deux comédiens principaux • Hébergement (personnes admissibles au transport, en fonction du type d'œuvre) • Accréditation (si non offert par le festival; personnes admissibles au transport, en fonction du type d'œuvre) • Promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques) • Frais de réseautage • Frais de sous-titrage et de copie dans une 3^e langue (lorsqu'obligatoire) • Frais de transport ou de transfert de la copie (lorsqu'applicable) |
| CATÉGORIE 2 IMPORTANTES | <ul style="list-style-type: none"> • Transport local et international en classe économique des personnes suivantes, en fonction du type d'œuvre sélectionnée : <ul style="list-style-type: none"> ○ LONG MÉTRAGE de FICTION ou ANIMATION : transport local et international en classe économique du réalisateur et du producteur⁶ ○ TÉLÉVISION : le producteur et un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) ○ LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE : le réalisateur et le producteur⁶ ○ COURT MÉTRAGE : le réalisateur et le producteur⁶ ○ XR : le producteur et un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) ○ SÉRIES COURTES : le producteur et un membre de l'équipe créative (réalisateur ou scénariste) • Hébergement (personnes admissibles au transport, en fonction du type d'œuvre)⁶ • Accréditation (si non offert par le festival; personnes admissibles au transport, en fonction du type d'œuvre) • Promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques) • Frais de sous-titrage et de copie dans une 3^e langue (lorsqu'obligatoire) • Frais de transport ou de transfert de la copie (lorsqu'applicable) |
| CATÉGORIE 3 D'INTÉRÊT | <ul style="list-style-type: none"> • Transport local et international en classe économique du réalisateur |

La SODEC se réserve le droit de considérer d'autres frais si elle le juge pertinent et nécessaire au projet.

⁵ L'entité qui détient les droits à l'international, si elle n'est pas soutenue dans le cadre du volet 1.

⁶ En cas d'absence ou de non-participation du producteur, les frais liés au transport et l'hébergement peuvent être substitués par ceux de l'agent de vente si celui-ci n'a pas obtenu de soutien dans le cadre du volet 1.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- la lettre d'invitation ou de confirmation de sélection à l'événement;
- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après l'événement** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- un rapport des activités réalisées;
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative pour l'analyse du rapport final.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum quatorze (14) jours avant le début de la manifestation**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.3 | Festivals et distinctions est **40-50-02-03**.

Volet 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger

Description du volet

Ce volet vise à favoriser l'acquisition, la promotion et la diffusion d'œuvres québécoises sur les marchés hors Québec en soutenant la sortie de longs métrages québécois de fiction, d'animation et documentaires sur les différentes plateformes de diffusion (y compris l'exploitation en salle, la vidéo à la demande (VàD) et les plateformes numériques) afin d'augmenter leur capacité à atteindre les publics cibles dans un ou des territoires hors Québec.

Objectifs spécifiques

- Favoriser l'acquisition d'œuvres québécoises par des distributeurs hors Québec.
- Favoriser la promotion et la diffusion des œuvres québécoises dans des territoires hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise de distribution ou un agent de vente québécois qui détient les droits d'exploitation d'un long métrage québécois (fiction, documentaire ou animation) ou d'une coproduction majoritaire pour le territoire visé;

OU

- être une entreprise de production québécoise ayant produit le film et qui en détient les droits pour le territoire visé.

Dans le cas d'une coproduction, l'entreprise de production, de distribution ou l'agent de vente doit détenir majoritairement les droits d'exploitation de l'œuvre.

Projets admissibles

Les projets doivent viser l'acquisition, la promotion ou la diffusion d'œuvres québécoises à l'extérieur du Québec en soutenant la sortie de longs métrages québécois de fiction, d'animation et documentaires.

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité du programme](#), l'entreprise requérante est en partenariat avec une entreprise de distribution étrangère qui :

- détient les droits de distribution commerciale du film dans les territoires et les marchés visés par la demande;

- fait preuve d'un engagement financier significatif pour soutenir sa stratégie de promotion;
- possède l'expertise dans la distribution commerciale de longs métrages dans le ou les territoires ainsi que dans les marchés visés.

Les entreprises requérantes devront également fournir la liste des salles de projection (10 écrans minimum) dans le cas d'une exploitation en salle.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière maximale est de 25 000 \$ par territoire, avec une aide cumulative pour un même film ne pouvant dépasser 75 000 \$ pour l'ensemble des territoires visés.

L'aide financière de la SODEC peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales canadiennes maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant et/ou son partenaire étranger doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport international du réalisateur et d'un comédien principal en classe économique;
- les frais d'hébergement et de transport local du réalisateur et du comédien principal;
- les frais de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques) directement liés au projet de sortie du long métrage dans le territoire visé;
- les frais de doublage et de sous-titrage dans d'autres langues que le français et l'anglais jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Chaque demande est évaluée en fonction de :

- la stratégie de sortie du film;
- le ou les territoires visés et leur conformité avec les territoires privilégiés par la SODEC;
- la taille et le potentiel des marchés visés, le type et le nombre de plateformes, le nombre de salles et le nombre de villes, etc.;
- les prévisions d'entrées, de visionnements, de téléchargements payants ou d'acquisitions payantes;
- la capacité du film à rencontrer son public.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- la stratégie de sortie du film, détaillant :
 - le plan d'action pour les activités de promotion, de presse et de publicité,
 - la description des marchés sur le ou les territoires hors Québec visés,
 - la durée d'exploitation prévue,
 - les prévisions d'entrées;
- le budget et la structure de financement du projet présentant la participation financière de l'entreprise ainsi que les autres sources de financement acquises et pressenties.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la fin du projet** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- un rapport financier du projet, dont les sources de financement acquises;
- le rapport des activités réalisées;
- un rapport de visionnement :

- exploitation en salles commerciales : nombre d'entrées,
- exploitation VàD et autres plateformes : rapport de visionnements et de téléchargements payants;
- une revue de presse.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative pour l'analyse du rapport final.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum quatorze (14) jours avant le début des activités.**

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger est **40-50-02-04.**

Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la SODEC peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la SODEC établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dans le cas spécifique du sous-titrage de films, la SODEC établit sa participation en prenant en considération les lignes directrices qu'elle a définies à ce sujet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation est **40-50-03**.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- Soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la SODEC dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La SODEC pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets dans des pays avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la SODEC établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Au préalable, veuillez présenter succinctement l'objet de votre demande par courriel à l'adresse :

CinemaTele.International@sodec.gouv.qc.ca

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Description du volet

Ce volet encourage la mise sur pied de projets d'envergure significative pour une entreprise ou l'industrie.

Objectifs spécifiques

- Favoriser des actions qui présentent un potentiel de développement international significatif pour l'entreprise ou l'industrie.
- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'entreprise et l'industrie québécoise.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées de même que les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Projets admissibles

Le requérant doit démontrer le caractère unique et exceptionnel du projet et en quoi il est structurant pour l'entreprise ou l'industrie.

- À noter qu'un projet admissible aux autres volets du présent programme ne peut être déposé dans le volet 5.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les salaires et honoraires directement liés au projet;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- les frais d'interprète, le cas échéant;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées dans le contrat.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise ou de l'industrie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- le développement international pressenti;
- la spécificité du projet dans le territoire, l'approche innovatrice ou le caractère exceptionnel;
- le réalisme des coûts;
- les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports hors Québec dans sa structure financière.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- une description du projet, y compris les marchés et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis dans le cadre d'une demande auprès d'un programme de la SODEC.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur le site Internet de la SODEC.

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la fin des activités**.

Ce rapport comprend :

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé (le cas échéant).

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum huit (8) semaines avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 5 | Initiatives stratégiques est **40-50-05**.